



**Sologne des Étangs**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 janvier 2022

---

ORDRE DU JOUR

19h00 – 21h00  
Salle des fêtes de Millançay

## Table des matières

1)	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 .....	3
2)	URBANISME .....	3
3)	SPANC.....	3
4)	RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.....	4
5)	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	5
<u>A)</u>	A).....Adoption du cadre d'intervention du CRST et délégation au Président du Pays et à la Présidente de la CCSE pour négocier le contrat avec la Région.....	5
<u>B)</u>	B)..... Demandes de fonds de concours par la commune de Montrieux-en-Sologne 5	
6)	VEILLE JURIDIQUE.....	6
<u>C)</u>	Proposition d'accompagnement juridique par les Editions Weka .....	6
7)	FINANCES : PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.....	6
8)	QUESTIONS DIVERSES .....	

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 23  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de votants : 25  
Secrétaire de séance : Dominique GARDY

**Présents à l'ouverture de la séance :** Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Jean-Pierre GUÉMON, Laurence LASSUS, Eric FASSOT, Agnès THIBAUT, Philippe AGULHON, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Virginie SENTUCQ, Jean-Pierre BEAUGRAND, Christian LÉONARD, Alain CHAUVET, Christine JAVARY, Daniel BORYSKO, François D'ESPINAY SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI, Olivier BRUNETAUD.

**Absents :** Jean-Pierre AMOUREUX, Eric MORAND.

**Excusés avec procuration à l'ouverture de la séance :** Pascal LIEUVE a donné procuration à Philippe AGULHON, Marielle LELAIT a donné pouvoir à Guillaume GIOT.

**Secrétaire de séance :** Dominique GARDY

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

*L'Assemblée approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le compte-rendu du conseil du 24 novembre 2021.*

## 2) URBANISME

Les études relatives à l'élaboration du PLUI de la CCSE devaient être réalisées parallèlement et en suivant l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), engagé par le Pays de Grande Sologne.

Suite à différents événements dont la démission du Président du Pays de grande Sologne en juillet 2018, les études du SCoT ont été interrompues. Elles ont repris en 2019, mais ont connu des longueurs jusqu'en 2020 pour diverses raisons.

Par suite, la COVID-19 a également perturbé le bon déroulement des études du SCoT, ayant les mêmes conséquences sur celles du PLUI, jusqu'en 2021.

Le contrat initialement signé avec le Bureau d'études SIAM urba et notifié en date du 14 avril 2017 arrivait à échéance en février 2020. Son montant initial était de 166 275,00 € HT

Lors de l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault au sein de la CCSE, le contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 8 275 € HT.

Pour la reprise des études nécessaires à l'avancement du PLUI pour le territoire, il convient aujourd'hui de procéder à un avenant complémentaire qui tienne compte de plusieurs facteurs :

- Une nécessaire mise à jour des études réalisées. Une première version du PADD doit en effet être révisée pour s'accorder avec les critères retenus dans les études du SCoT et mettre à jour les données du territoire.
- Prendre en compte l'actualisation du prix en fonction des indices de révision établis dans le cadre du contrat.

En tenant compte de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 8 715 € HT.

Cela donne un montant global de marché révisé (avenant n° 1 compris) de 183 265 € HT, soit 219 918,00 € TTC.

Le rapport de présentation et le projet d'avenant n° 2 sont annexés à cet ordre du jour.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée*

- *approuve les termes de l'avenant n° 2,*
- *approuve le montant de l'avenant n° 2 et du marché global mis à jour qui en découle,*
- *autorise la Présidente à signer tout document permettant la reprise des études PLUI.*

## 3) SPANC

a) **Mise à jour et approbation du cahier des charges pour lancer une nouvelle consultation relative à la gestion du service SPANC**

Est annexé à cet ordre du jour le projet de cahier des charges pour lancer une consultation auprès de prestataires habilités pour la réalisation de diagnostics assainissements non collectif sur le territoire de la CCSE.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce cahier des charges et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette procédure.

*Il est précisé que la durée du contrat sera de trois années.*

*A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil communautaire approuve le cahier des charges et autorise la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.*

b) **Approbation du rapport d'activité 2020 du service SPANC**

Le rapport annuel du SPANC pour l'année 2020 est annexé au présent ordre du jour.

Il est demandé à l'Assemblée de l'approuver.

*A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2020 du SPANC.*

#### **4) RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Par Ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagés par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (1<sup>er</sup> janvier 2026) et/ou d'une mutuelle prévoyance (1<sup>er</sup> janvier 2025).

Dans cette perspective, cette réforme prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent au plus tard le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

La Protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Cette couverture comprend :

- La complémentaire « santé », destinée à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne,
- La complémentaire « Prévoyance » destinée à couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de PSC souscrites par leurs agents. Dans la fonction publique territoriale, cette participation est actée par le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011.

Peuvent donc être bénéficiaires de cette participation, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

Pour l'employeur public, les intérêts que présente cette participation sont les suivants :

- Une source d'attractivité pour les postes à pourvoir,
- Une source d'efficacité de travail,
- Un outil de dialogue social,
- Un outil d'engagement politique en Ressources humaines.

Selon le baromètre IFOP réalisé en décembre 2020 pour la mutuelle nationale des territoires (MNT) sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs locaux des collectivités territoriales, la couverture des agents est la suivante :

- Pour le risque Santé, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé. Le montant moyen de participation est de 18,90 €/mois/agent.
- Pour le risque Prévoyance, plus de ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire Prévoyance, avec un montant moyen de participation de 12,20 €/mois/agent.

Cette participation doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Le dispositif des conventions de participation renforce en effet l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Dans ce contexte, le rôle des centres de gestion est prévu par l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunales, des conventions de participations.

Les quatre centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, d'Indre et du Loir-et-Cher ont décidé de mutualiser leurs actions et leurs procédures pour la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de deux conventions de participation (santé et prévoyance). Cette mutualisation permettra d'avoir une capacité de négociation au bénéfice des agents et des employeurs publics.

Les collectivités et les EPCI peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

## **5) AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **A) Adoption du cadre d'intervention du CRST et délégation au Président du Pays et à la Présidente de la CCSE pour négocier le contrat avec la Région**

Le cadre d'intervention est présenté ce jour et le tableau des axes d'investissement est annexé à cet ordre du jour.

Il est demandé à l'Assemblée de :

- Adopter le cadre d'intervention du CRST n° 2 Pays de Grande Sologne
- Donner délégation au Président du Pays et à la Présidente de la CCSE pour négocier avec la Région le futur contrat,
- Signer toute pièce permettant la bonne exécution de cette décision.

*Il est précisé que les chiffrages indiqués ne correspondent plus à la réalité.*

*Un bilan à mi-parcours dans 3 ans sera réalisé pour réactualiser les projets.*

*A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil communautaire adopte le cadre d'intervention du CRST, donne délégation à la Présidente et au Président du Pays, M. Pascal Bioulac, pour négocier avec la Région le futur contrat.*

### **B) Demandes de fonds de concours par la commune de Montrieux-en-Sologne**

#### **❖ Aménagement d'une aire de camping-car :**

La commune de Montrieux a pour projet d'aménager une aire de camping-car à côté du gîte communal existant.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 44 132 € HT.

- Le Département de Loir-et-Cher participe à hauteur de 17 000 €,
- La commune a obtenu une DETR de 8 827 € (20% de l'opération).

Le montant total des aides accordées est de 25 827 €, soit 58.52 % du coût total du projet HT.

Le reste à charge pour la commune de Montrieux est donc de 18 305 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la participation de la CCSE au titre d'un fonds de concours représentant 50% du reste à charge de la commune de Montrieux, soit **9 152,5 €**.

Le montant total des aides accordées pour ce projet serait de 34 979,5 € représentant 79% d'aides.

#### ❖ **Aménagement de la cour d'école avec jeux et mise aux normes de l'accessibilité aux PMR**

La commune de Montrieux a fait chiffrer les travaux d'aménagement de la cour d'école, avec installation de nouveaux jeux et mise aux normes PMR à hauteur de 49 361,53 € HT.

Le plan de financement pour ce projet prévoit une DSR à 17 000 € (34,44%) et une DETR à 9 872 € (20%), soit au total 26 872 € d'aides publiques, soit 54,43% du projet.

Sous réserve de l'attribution de ces aides, le reste à charge pour la commune de Montrieux sur ce projet serait de 22 489,53 € sur lesquels il est demandé à l'Assemblée d'approuver une participation de 50%, soit **11 244,77 €** (22,78%).

*Pour ces 2 projets, le conseil se prononce à l'unanimité pour la participation de la communauté de communes au fonds concours, sous réserve que les pièces demandées soient fournies en amont : arrêtés d'attribution des subventions et tableau récapitulatif des dépenses réalisées, acquitté par le Trésor public.*

## **6) VEILLE JURIDIQUE**

### **Proposition d'accompagnement juridique par les Editions Weka**

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la Présidente à signer une offre de prestation pour un accompagnement et une veille juridique auprès de la Société Weka.

Cette offre propose :

- Un accès illimité par téléphone ou Internet à la plateforme de questions-réponses pour l'ensemble des thématiques touchant aux collectivités territoriales, avec une garantie de réponse immédiate ou sous 24h et du compte-rendu écrit de l'échange téléphonique enrichi des textes réglementaires et jurisprudentiels.
- L'accès aux références réglementaires et jurisprudentielles dans la base de données,
- Des outils divers proposés pour agrémenter les connaissances juridiques sur des points plus précis (webinaires, newsletter, etc.).

Le montant de l'offre proposée pour une année est de **2 580,60 € TTC**.

Une autre offre a été proposée pour un montant de 5 760 € TTC permettant l'accès à toutes les communes de cette plateforme, avec des fiches méthodologiques et des modèles d'actes.

## **7) FINANCES : PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

L'état des comptes administratifs non définitifs est présenté ce jour.

*Une prochaine restitution avec le cabinet KPMG sera prévue le 23 février, pour réaliser le débat d'orientations budgétaires.*

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

- Communication (Sweet FM)
- Rencontre avec les secrétaires de mairies



**Tour de table :**

- *Le menuisier « La passion du bois » reprendrait 6 compagnons prochainement sur son site actuel pour un bail précaire allant jusqu'au 31 janvier 2023. Puis il envisage de changer de site à cette échéance.*
- *Le voisin de l'entreprise Millet a entamé une procédure judiciaire. Le projet de l'entreprise est d'installer une colonne d'incinérateur de copeaux. Il est nécessaire d'intervenir auprès de la Préfecture car l'entreprise est en train d'être sauvée actuellement.*

Prochaine séance du conseil le 23 février 2022 à 17h, pour présentation des orientations budgétaires avec le cabinet KPMG.

Séance close à 20h45

Lu et approuvé

**La Présidente**

**Agnès THIBAUT**

